**Questionnaire**

**Rapport thématique du Rapporteur spécial sur l’impact des mégaprojets[[1]](#footnote-1) sur les droits humains à l’eau et à l’assainissement[[2]](#footnote-2)**

Le Rapporteur spécial sur les droits de l’homme à l’eau potable et à l’assainissement, M. Léo Heller, axera son rapport thématique à la soixante-quatorzième session de l’Assemblé générale des Nations Unies en 2019 sur la question de l’impact des mégaprojets sur les droits humains à l’eau et à l’assainissement.

Dans le cadre de sa recherche, le Rapporteur spécial souhaiterait recevoir des réponses aux questions suivantes. **La réponse au questionnaire pourra se limiter aux questions considérées les plus pertinentes.**

Le questionnaire est organisé sur la base des sept phases des droits à l’eau et à l’assainissement dans le cycle d’un mégaprojet (voir Annexe), durant lesquels l’impact des mégaprojets sur les droits à l’eau et l’assainissement peuvent potentiellement avoir lieu.

Veuillez envoyer vos réponses à srwatsan@ohchr.org **au plus tard le 28 février 2019**.

**Questions générales**

1. Comment les mégaprojets contribuent-ils à la réalisation des droits humains à l’eau et à l’assainissement ?
2. Quelles sont les principaux impacts positifs et négatifs, évalués par votre Gouvernement, que les mégaprojets ont sur le contenu normatif des droits à l’eau et à l’assainissement (qualité et sécurité, accessibilité, disponibilité, acceptabilité, abordabilité, dignité et intimité) et les principes de droits humains (accès à l’information, participation, égalité et non-discrimination) ?

**Phase 1: Planification à l'échelle macro**

1. Durant la planification à l’échelle macro (phase pendant laquelle les mégaprojets sont identifiés dans le cadre du programme de développement national d’un pays), comment et sous quelles formes votre Gouvernement adopte-il des approches fondées sur les droits humains dans les politiques nationales intégrant les mégaprojets afin de protéger, promouvoir et réaliser les droits à l’eau et à l’assainissement ?
2. Quels types de processus de participation ont étés mis en œuvre par votre Gouvernement afin d’informer le public et les populations concernées, ainsi que pour faciliter le débat sur le choix d’inclure ou non un mégaprojet dans les politiques nationales de développement ?
3. Quelles sont les défis rencontrés pour assurer la transparence et la participation, ainsi que l’accès à l’information durant la phase de planification à l'échelle macro ? De quelle manière ont-ils étés relevés et assurés, le cas échéant ?

**Phase 2: Planification et conception**

1. Quelles mesures ont étés prises par votre Gouvernement afin d’assurer que le cadre des droits humains à l’eau et à l’assainissement soit mis en œuvre dans les phases de planification et de conception, tant à l’intérieur qu’à l’extérieur du territoire de l’Etat ? Veuillez fournir des informations sur les défis rencontrés ou sur les bonnes pratiques identifiées durant les phases de planification et de conception afin de respecter, promouvoir et réaliser les droits à l’eau et à l’assainissement.
2. Quel cadre juridique et politique a été mis en place afin de clarifier les rôles et les obligations et responsabilités en matière de droits humains des acteurs engagés dans les phases de planification et de conception ? Quel cadre juridique et politique a été mis en place pour réglementer les acteurs, à l’intérieur et à l’extérieur du territoire, afin d’exécuter en conformité avec les obligations et responsabilités en matière de droits humains, et de conduire des évaluations d’impact de ces projets sur les droits humains ?
3. Veuillez fournir des exemples d’évaluation d’impact ex-ante dans lesquelles des cadres de droits humains, notamment les droits à l’eau et à l’assainissement, ont été intégrés dans les phases de planification et de conception avec ou sans succès.
4. Quels processus de consultation et de participation ont été mis en place durant les phases de planification et de conception ? Veuillez fournir des informations concernant les mesures adoptées par votre Gouvernement pour assurer une participation active, libre et significative des populations concernées par ces processus.

**Phase 3: Octroi de licence et approbation**

1. Quelles procédures d’octroi de licence et d’approbation ont été mises en place pour la construction et l’exploitation ? Quels acteurs sont impliqués dans l’attribution des licences et l’approbation des mégaprojets et de quelle manière les procédures relatives à la construction et l’exploitation des mégaprojets intègre-t-elles des perspectives de droits humains ?
2. Quelles garanties ou mesures de suivi ont été mises en place afin d’assurer que le cadre des droits humains à l’eau et à l’assainissement est reflété dans le contrat de licence ?

**Phases 4 - 6: Construction, exploitation à court terme et exploitation à long terme**

1. Quels sont les impacts spécifiques des mégaprojets sur les droits humains à l’eau et à l’assainissement lors de la construction et l’exploitation à court et à long terme ? Quelles mesures ont été mises en place pour prévenir, atténuer et surveiller leurs impacts ?
2. Veuillez spécifier les défis rencontrés ou les bonnes pratique adoptées, tant à l’intérieur qu’à l’extérieur du territoire de l’Etat, par les acteurs impliqués dans des mégaprojets afin d’assurer l’exercice des droits à l’eau et à l’assainissement des populations affectées dans les phases de construction et d’exploitation à court terme et à long terme.
3. Quel cadre juridique et politique a été mis en place afin de clarifier les rôles et les obligations et responsabilités en matière de droits humains des acteurs impliqués dans les phases de construction et d’exploitation à court terme et à long terme ? Quel cadre juridique et politique existe-t-il pour réglementer, superviser et surveiller leur performance du point de vue des droits humains ?
4. Quelles procédures et dispositifs de soutien sont disponibles pour l’accès au recours lorsque les impacts négatifs des mégaprojets amènent des violations ou des abus des droits humains à l’eau et à l’assainissement ?
5. Quels sont les principaux défis de droits humains rencontrés par les Etats d’origine et les Etats d’accueil relatifs aux mégaprojets construits et opérés à l’intérieur et à l’extérieur de leurs territoires ?

**Phase 7: Evaluation ex-post**

1. Comment sont réalisées les évaluations d’impact ex-post de mégaprojets dans la pratique ? Sont-elles requises par des lois ou des réglementations précises ?
2. Quels éléments de droits humains ont été incorporés dans les évaluations d’impact ex-post menées peu après la construction, au début de l’exploitation et durant l’exploitation à long terme ? Quelles mesures peuvent être adoptées afin d’améliorer la bonne intégration des approches fondées sur les droits humains dans ces évaluations d’impact ?
3. Dans quelle mesure les évaluations d’impact ex-post contribuent-t-elles à un processus d’apprentissage ou à des mécanismes de rétroaction pouvant fournir des orientations pour des projets similaires ?

**Annexe: Les droits à l’eau et à l’assainissement dans le cycle de mégaprojet**

**1. Planification à l'échelle macro**

* Intégration de mégaprojets dans le programme de développement national.
* Décision du cadre juridique et politique applicable aux mégaprojets.
* Considération des différents modèles de développement.
* Plans de contingence et de réparation.

**2. Planification et conception**

* Aspects pratiques et techniques définis.
* Désignation de rôles et de responsabilités concrètes des acteurs impliqués.
* Evaluation ex-ante et processus de participation.

**3. Octroi de licence et approbation**

* Validation du mégaprojet par les autorités publiques.
* Evaluation d’impact environnemental et social.
* Autorisation des acteurs impliqués pour poursuivre les phases suivantes.
* Contrôle des mégaprojets qui ne réalisent pas les droits humains.

**4. Construction**

* Lancement d’actions par les acteurs impliqués.

Surveillance des impacts biophysiques ou juridiques sur les terres et les ressources naturelles.

* Impacts dus à la pollution ou l’épuisement, ou le blocage des populations concernées.

**5. Exploitation à court terme**

* Exploitation du projet suite à la construction.
* Surveillance des impacts dus aux erreurs de construction.
* Evaluation des écarts possibles entre les résultats espérés et les résultats réels.

**6. Exploitation à long terme**

* Exploitation du projet après une période prolongée.
* Détérioration des infrastructures (augmentation du risque de catastrophe).
* Surveillance des d’éventuels impacts négatifs.

**7. Evaluation et surveillance des droits humains**

qui se répercutent sur les différentes phases du mégaprojet.

1. Aux fins de ce questionnaire, le terme “mégaprojets” se réfère aux projets qui ont un impact notable sur les droits à l’eau et à l’assainissement et sur d’autres droits connexes, et qui remplissent au moins un des critères suivants: (1) vaste utilisation de terres et/ou modification importante des ressources en eau; (2) longue période de mise en œuvre. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le cadre est centré sur l’accès aux services d’eau potable pour la consommation humain et l’accès aux services d’assainissement y compris les toilettes et les douches, ainsi que ceux de l’hygiène personnelle. [↑](#footnote-ref-2)